

Délibération DEL-B-2024-084

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix septembre deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Jérôme BARON pouvoir à Serge BOUJU, Pascal LAGOGUEE pouvoir à Dany GRELLIER

Absents (6) : Jérôme BARON, Johnny BROSSEAU, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Marie JARRY

Date de convocation : 04-09-2024

Secrétaire de séance : Serge BOUJU

FINANCES

Budget annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets: créances irrécouvrables

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état des admissions en non-valeur du 19 juin 2024 d'un montant de 1 954,66 €
- Un état de créances éteintes du 19 juin d'un montant de 1 882,36 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- en revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire

Budget 40009 Etat de créances en non-valeur du 19/06/2024 d'un montant de 1 954,66 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2019	R-49-82	13,31 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-73-64	21,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-146-36	24,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-137-44	24,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-133-63	24,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-146-38	24,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-11-2	24,93 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-366	110,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-129	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-51	110,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2020	T-63	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-218	110,00 €	PV carence
2022	T-182	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-155	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-156	110,00 €	Personne disparue
2023	T-38	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-10	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-303	112,00 €	Poursuite sans effet
2022	R-8-27	161,52 €	Poursuite sans effet
2023	T-8	210,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2023	T-268	310,00 €	Poursuite sans effet
2022	R-8-83	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-279	14,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		1 954,66 €	

Budget 40009 Etat de créances éteintes du 19/06/2024 d'un montant de 1 882,36 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2022	R-12-162	203,16 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 07/11/2023
2022	R-1-1	246,34 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 07/11/2023
2021	R-3-149	322,49 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 07/11/2023
2022	R-8-155	507,98 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 07/11/2023
2021	R-22-137	602,39 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 07/11/2023
TOTAL		1 882,36 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 1 954,66 € ;**
- **approuver l'extinction de créances pour un montant de 1 882,36 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget Collecte et traitement des déchets, au chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **16 SEP. 2024**

Notifié ou publié le **16 SEP. 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature in blue ink)